

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A LA GARE ROUTIERE DE BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC TP », DE REALISER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT EN EAU, ELEC ET EU DU WC DE LA GARE ROUTIERE, À PARTIR DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 JUSQU'AU DIMANCHE 07 DECEMBRE 2025, DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 12 Novembre 2025, par laquelle l'entreprise « GETELEC TP », sise Cité Industrielle – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Thomas VADIMON, le Responsable de Chantier, sollicite un arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement des véhicules à la Gare Routière à Basse-Terre, en vue de réaliser les travaux de raccordement en Eau, Elec et Eu du WC de la Gare Routière à Basse-Terre, à partir du Lundi 24 Novembre 2025 jusqu'au Dimanche 07 Décembre 2025, (14 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlemente la circulation et le stationnement des véhicules à la Gare Routière à Basse-Terre, en vue de réaliser les travaux de raccordement en Eau, Elec et Eu du WC de la Gare Routière à Basse-Terre, à partir du Lundi 24 Novembre 2025 jusqu'au Dimanche 07 Décembre 2025, comme suit :

Dispositions Particulières

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - Interdiction de stationner : véhicules légers et au poids lourds

ARTICLE 2 : L'entreprise « GETELEC TP » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du Développement Durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 20 NOV. 2025

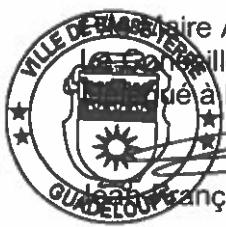
Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 20 NOV. 2025

De son affichage et/ou sa publication, le 20 NOV. 2025

Fait à Basse-Terre, le 20 NOV. 2025


Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Membre à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA


Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Membre à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA